



Informations de Contexte

Les deux mandats du Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes a été créé en application de l'article 79 du Statut de Rome. Sa mission consiste à prendre en charge les préjudices découlant des crimes relevant de la compétence de la CPI en s'assurant que les droits des victimes et de leur famille sont respectés au travers des réparations et de l'assistance qu'il leur apporte. Pour ce faire, le Fonds au profit des victimes est chargé d'un double mandat : 1) fournir un appui réparateur aux victimes et à leurs familles dans les situations de la CPI à travers des programmes d'assistance physique, psychologique et matérielle ; et 2) mettre en œuvre les réparations judiciaires accordées contre une personne reconnue coupable par la Cour.

Sous son **mandat d'assistance**, le Fonds offre une assistance aux victimes et à leur famille dans les pays relevant d'une situation dont la CPI est saisie, par l'intermédiaire de programmes de réhabilitation psychologique, de réhabilitation physique et de soutien matériel. Dès lors que ce mandat d'assistance ne dépend pas d'une affaire en particulier dont est saisie la Cour, le Fonds peut répondre immédiatement, au niveau individuel, familial et communautaire, aux besoins urgents des victimes ayant subi des préjudices du fait de crimes relevant de la compétence de la CPI. C'est aussi un moyen pour le Fonds d'aider une population de victimes bien plus large que celle limitée des victimes ayant subi un préjudice en lien avec des affaires spécifiques dont connaît la Cour.

Depuis 2009, le Fonds soutient en République démocratique du Congo (RDC) et dans le nord de l'Ouganda des partenaires d'exécution locaux travaillant directement auprès des victimes, sous sa supervision.

Au total, plus de 400 000 victimes ont bénéficié des activités d'assistance financées par le Fonds dans ces deux pays. Beaucoup d'entre elles ont subi des violences physiques et psychologiques et continuent de subir les traumatismes associés à des troubles psychologiques non traités. En RDC et en Ouganda, les victimes comprennent, entre autres, des survivants de violences sexuelles et sexistes, des filles-mères, des anciens enfants soldats (garçons et filles), des filles anciennement associées à des groupes armés, des communautés de rapatriés, des personnes handicapées, amputées, défigurées et torturées, ainsi que d'autres enfants et jeunes vulnérables, y compris des orphelins.

Le 16 mai 2017, le Conseil de direction du Fonds a décidé de lancer un nouveau programme d'assistance dans un troisième pays de situation de la CPI, la Côte d'Ivoire, afin d'offrir une

réhabilitation physique, une réhabilitation psychologique et un soutien matériel aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI. Le Fonds espère que ces projets d'assistance en Côte d'Ivoire seront opérationnels en 2019 et leur a consacré 800 000 euros de budget.

Après s'être consacré pendant près de 10 ans à ses projets d'assistance, le Fonds voit son **mandat de réparation** prendre une place importante dans ses travaux à mesure que les procédures pénales à la CPI se terminent. Les trois affaires menant à des ordonnances de réparations représentent pour le Fonds une occasion exceptionnelle et importante de développer et de renforcer son partenariat institutionnel avec la CPI, afin d'assurer le succès du régime des réparations établi par le Statut de Rome.

Chacune des trois affaires implique des crimes différents qui ont causé des préjudices divers et distincts pour les victimes et leurs familles. En collaboration avec la Cour, le Fonds a pour mission de veiller à ce que la conception et la mise en œuvre des réparations soient adaptées aux préjudices spécifiques qu'ont subis les victimes de chaque affaire, tels qu'établis par la chambre de première instance compétente, ainsi que de faire en sorte qu'une mise en œuvre efficace et rapide permette aux réparations de tenir leur promesse et de devenir une réalité concrète et véritable pour les victimes, qui pourront ainsi prendre le chemin de la guérison et réintégrer avec réussite leur famille et leur communauté.

Direction du Fonds au profit des victimes

Les cinq membres du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes de la CPI sont élus tous les trois ans par l'Assemblée des États parties. Ils proviennent de différentes régions du monde. Ils sont élus pour un mandat de trois ans et peuvent être réélus pour un second mandat. Chaque membre du Conseil de direction siège à titre individuel *pro bono*.

Pour son mandat 2016-2018, le Conseil est composé des membres suivants :

M. Motoo Noguchi, Président (Japon, représentant les États d'Asie)

M^{me} la Baronne Arminka Helić (Royaume-Uni, représentant les États d'Europe occidentale et autres États)

M^{me} Mama Koité Doumbia (Mali, représentant les États d'Afrique)

M. Felipe Michelini (Uruguay, représentant les États d'Amérique latine et des Caraïbes)

M^{me} Alma Taso-Deljkovic (Bosnie-Herzégovine, représentant les États d'Europe orientale)

Pieter de Baan est le Directeur exécutif du Fonds, et dirige le Secrétariat du Fonds.